

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3414-2023

Autorisant un surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3414-2023 autorisant un surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public

Ce règlement a pour objet de permettre aux surveillants du déneigement de circuler et de surveiller les opérations à bord d'un véhicule au lieu de marcher, à certaines conditions prévues au règlement.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 17 octobre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière